

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

GESTION ET UTILISATION DURABLES DES PECHERIES DE CONCOMBRES DE MER

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties, dans ses décisions 14.98 et 14.99, stipule que le Secrétariat:

Décision 14.98

attire l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avant son atelier sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer, sur le document (en anglais) intitulé Biological and trade status of sea cucumbers in the families Holothuriidae and Stichopodidae, joint en tant qu'annexe 1 au document CoP14 Doc. 62, et sur les recommandations suivantes faites par le Comité pour les animaux aux Etats de l'aire de répartition de ces taxons et aux Parties qui en font le commerce:

- a) élaborer et appliquer des plans de gestion adaptatifs nationaux pour les espèces dont la conservation est très préoccupante, par exemple celles dont la situation est jugée "hautement préoccupante" et "préoccupante dans certains Etats de l'aire de répartition" dans l'annexe 3 du document intitulé Biological and trade status of sea cucumbers in the families Holothuriidae and Stichopodidae, fixant notamment une taille minimale de prélèvement et un total autorisé des captures, et à appliquer, s'il y a lieu, une approche de précaution impliquant, par exemple, des mesures de restriction de la pêche;*
- b) élaborer des stratégies régionales de gestion la ressource;*
- c) élaborer une méthode normalisée pour réunir des données sur la pêche et le commerce, y compris sur les espèces prélevées, le lieu, l'habitat, le poids, la taille et le nombre d'individus, et pour établir des rapports sur ces données;*
- d) encourager davantage de communication et de coopération entre les pêcheries et les autorités CITES au niveau national pour la gestion et le commerce des spécimens de ces espèces;*
- e) multiplier les travaux de recherche de base sur la biologie et l'écologie ainsi que les évaluations des stocks, en particulier pour les espèces dont la conservation est très préoccupante, telles que celles dont la situation est jugée "hautement préoccupante" ou "préoccupante dans certains pays de l'aire de répartition" dans le document mentionné ci-dessus au paragraphe a);*

- f) *réaliser des évaluations socio-économiques des pêcheries de concombres de mer, en particulier dans les pays en développement, pour en déterminer l'importance et le rôle en tant que moyens d'existence pour les villages de pêche côtiers;*
- g) *améliorer la capacité de lutter contre la fraude pour réduire la pêche, les transbordements et les débarquements illégaux, ainsi que la capacité d'appliquer l'inscription actuelle à l'Annexe III;*
- h) *étudier le potentiel de la mariculture pour la promotion de l'utilisation durable de la ressource, d'après l'expérience de la Chine, et repérer les meilleures pratiques;*
- i) *examiner le bien-fondé d'inscrire à l'Annexe III, s'il y a lieu, leurs espèces dont la conservation est préoccupante;*
- j) *soutenir l'élaboration de codes harmonisés pour l'établissement des rapports sur le commerce international des produits de concombres de mer; et*
- k) *élaborer et diffuser des guides d'identification pour distinguer les différents concombres de mer faisant l'objet d'un commerce international.*

Décision 14.99

*promeut la coopération avec la FAO concernant la conservation et le commerce des concombres de mer des familles *Holothuriidae* et *Stichopodidae*, notamment en attirant l'attention des Parties sur les résultats de l'atelier de la FAO sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer, et en soutenant les activités de renforcement des capacités pertinentes.*

3. Le Secrétariat a contacté la FAO avant l'atelier sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer et lui a demandé d'inscrire à l'ordre du jour de l'atelier le document et les recommandations faites par le Comité pour les animaux, mentionnés ci-dessus au point 2.
4. Le 8 décembre 2008, la FAO a attiré l'attention du Secrétariat sur la publication du document technique sur les pêches n° 516 de la FAO, intitulé *Sea cucumbers: A global review of fisheries and trade*. Cette publication fait partie des résultats de l'atelier technique de la FAO tenu en Equateur du 19 au 23 novembre 2007. Le rapport complet, en version PDF, est disponible sur le site web de la FAO (<http://www.fao.org/docrep/011/i0375e/i0375e00.htm>).
5. La FAO a aussi informé le Secrétariat qu'elle était en train de finaliser des lignes directrices techniques sur la gestion durable des pêcheries de concombres de mer, préparées elles-aussi lors de l'atelier, et qu'elle prévoyait de les publier au premier trimestre de 2009.
6. Comme l'en charge la décision 14.100, le Comité est invité à évaluer les résultats de l'atelier sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer et de recommander à la 15^e session de la Conférence des Parties des mesures de suivi appropriées à l'appui de cette initiative.